

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 246/2024

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'entreprise chargée des travaux EUROVIA en date du 03 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée dans Sierentz, du giratoire de la rue des Tuileries à la sortie Sud de Sierentz et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation du giratoire de la rue des Tuileries (point de repère 53+645) à la sortie Sud de votre commune (pr 53+861);

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite de nuit entre 20h00 et 06h00 sur la RD 201 dans la traversée de votre commune, du giratoire de la rue des Tuileries (point de repère 53+645) à la sortie Sud de votre commune (pr 53+861), pendant 2 nuits du 24 au 26 septembre 2024 pour les besoins des travaux.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise EUROVIA, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux, effectuer une remise en état de la chaussée à l'endroit des travaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

ARTICLE 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;
Brigade Verte du Haut-Rhin – EUROVIA – Collectivité Européenne d'Alsace.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 04 septembre 2024
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 09/09/24
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



Zoom sur Sierentz centre : travaux du 24 au 26 septembre 2024

